



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/13
15 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 156 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.4/Rev.1 et Add.1)]

52/13. Culture de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant le Préambule de la Charte des Nations Unies et les buts et principes que cet instrument consacre, et rappelant également que le système des Nations Unies lui-même, qui incarne des valeurs et aspirations universelles, a été créé dans une large mesure en vue de dépasser la guerre et la violence au profit d'une culture de la paix et de la non-violence,

Considérant que la tâche assignée à l'Organisation des Nations Unies – préserver les générations futures du fléau de la guerre – appelle une transition vers une culture de la paix, consistant en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société,

Rappelant ses résolutions 50/173 du 22 décembre 1995 et 51/101 du 12 décembre 1996, relatives à une culture de la paix, et sa résolution 51/104 du 12 décembre 1996, relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et à l'information dans le domaine des droits de l'homme,

Notant que, dans son rapport sur les activités d'éducation menées dans le cadre du projet intitulé «Vers une culture de la paix» qui présente des éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix¹, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture indique que la transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix a été retenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme

¹ A/52/292, annexe.

objectif prioritaire et que, à l'aube du XXI^e siècle, elle constitue déjà un domaine d'action du système des Nations Unies à de multiples niveaux,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹ transmis par le Secrétaire général et présenté conformément à sa résolution 51/101, qui s'inscrit dans le cadre des initiatives des Nations Unies en faveur de la consolidation de la paix, notamment la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 et l'Année des Nations Unies pour la tolérance, ainsi que des programmes d'action découlant des conférences mondiales organisées récemment sous l'égide des Nations Unies;

2. *Appelle* à œuvrer pour une culture de la paix fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et la tolérance, la promotion du développement, l'éducation pour la paix, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, dans le cadre d'une démarche intégrée visant à prévenir la violence et les conflits et favoriser l'instauration et la consolidation de la paix;

3. *Note* que le rapport comporte:

a) Des éléments pour l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur une culture de la paix, y compris le rappel du contexte historique, la signification et la portée d'une culture de la paix et les principaux domaines où il faut la promouvoir et les instruments de cette promotion;

b) Des éléments pour l'élaboration d'un programme d'action, y compris les buts visés, ainsi que les stratégies et les mesures à appliquer pour les atteindre;

c) Une description de l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix»;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, avec le concours du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et compte tenu du débat à l'Assemblée générale, des suggestions faites par les États Membres et, le cas échéant, des commentaires faits par les États à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-neuvième session, un rapport contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée «Culture de la paix».

50^e séance plénière
20 novembre 1997